

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

2025.28 OBJET : Convention de prestation de services « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 ».

VOTE : 25 Pour

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant

strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Pour ce faire, une convention de prestation de services « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 » telle que jointe en ANNEXE N°1 doit être signée entre la Commune de Bon Encontre et l'Agglomération d'Agen.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L 5211-56 ;

VU l'article 2.6.1 « Prestations voiries communales » du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

VU la convention de prestation de services « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 » à signer entre la Commune de Bon Encontre et l'Agglomération d'Agen,

Considérant cet exposé,

Il vous est proposé :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 ».
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

AUTORISE : Madame Le Maire à signer la convention « Prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales 2025-2026 ».

AUTORISE : Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,

Stéphane GABEN

